



Commune de
Le Verger

Plan Local d'Urbanisme

Projet
d'Aménagement
et de
Développement
Durables



Révision approuvée par DCM du 9/10/2014

Octobre 2014



DGAU / DEP / Service Etudes Urbaines

S O M M A I R E

I – LE VERGER, UNE COMMUNE « NATURE »	5
1 – PROTÉGER ET RENFORCER LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	5
▲ 1.1 Préserver la biodiversité	5
▲ 1.2 Entretien le paysage	5
2 – INTÉGRER LA NATURE DANS LE BOURG	6
▲ 2.1 Prévoir un maillage végétal au sein des nouveaux secteurs	6
▲ 2.2 Créer des espaces verts et de loisirs	6
3 – PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES TOUT EN LUTTANT CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES	6
▲ 3.1 – Améliorer la gestion de l’eau	6
▲ 3.2 – Prendre en compte le changement climatique	7
4 – DÉVELOPPER UNE AGRICULTURE DIVERSIFIÉE, EN LIEN AVEC LES HABITANTS	7
▲ 4.1 Favoriser les dynamiques économiques agricoles.....	7
▲ 4.2 Rapprocher habitants et agriculteurs	8
II – LE VERGER, UNE COMMUNE « ACTIVE »	9
1 – ASSURER UN DÉVELOPPEMENT COMMUNAL MAÎTRISÉ.....	9
▲ 1.1 Garantir une offre suffisante de logements	9
▲ 1.2 Mettre en œuvre la mixité urbaine et sociale	9
▲ 1.3 Promouvoir la compacité des nouvelles opérations d’urbanisme... ..	9
▲ 1.4 ... au profit d’une limitation des consommations énergétiques et des enjeux climatiques	10
▲ 1.5 Réduire la consommation foncière.....	10
2 – RENFORCER L’ATTRACTIVITÉ DU CENTRE-BOURG	10
▲ 2.1 Pérenniser l’économie vergéenne.....	10
▲ 2.2 Conforter le niveau d’équipements	11
▲ 2.3 Saisir les opportunités de renouvellement urbain.....	11
3 – DE NOUVEAUX ESPACES PUBLICS POUR UNE NOUVELLE MOBILITÉ AU SEIN DU CENTRE-BOURG	12
▲ 3.1 Mettre en œuvre un plan de modération de la vitesse... ..	12
▲ 3.2 ... en faveur des modes alternatifs à la voiture	12

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a profondément modifié les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS), devenus depuis des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). La loi Urbanisme et Habitat (UH) du 3 juillet 2003 a ajusté certains dispositifs de la loi SRU. Les récentes lois portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014 ont introduit des objectifs multiples dont la lutte contre le réchauffement climatique, le renforcement de la trame verte et bleue, l'amélioration énergétique des bâtiments, l'économie du foncier agro-naturel, le renouvellement urbain...

L'ensemble du PLU doit mettre en perspective ces orientations législatives rappelées aux articles L. 111-10 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce centrale du PLU, exprime la manière dont la commune répond à la fois à ces enjeux globaux à son échelle locale.

L'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme précise que le PADD :

- **définit** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- **arrête** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- **fixe** des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations générales doivent être compatibles avec les documents supra-communaux que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), la Charte d'Urbanisme Commercial (...).

Le PADD définit des orientations d'aménagement et d'urbanisme générales, qui servent de fondement aux règlements (graphique et littéral), et qui cadrent les actions d'aménagement ultérieures. Le PADD constitue ainsi la pierre angulaire des politiques communales (ou intercommunale) d'aménagement.

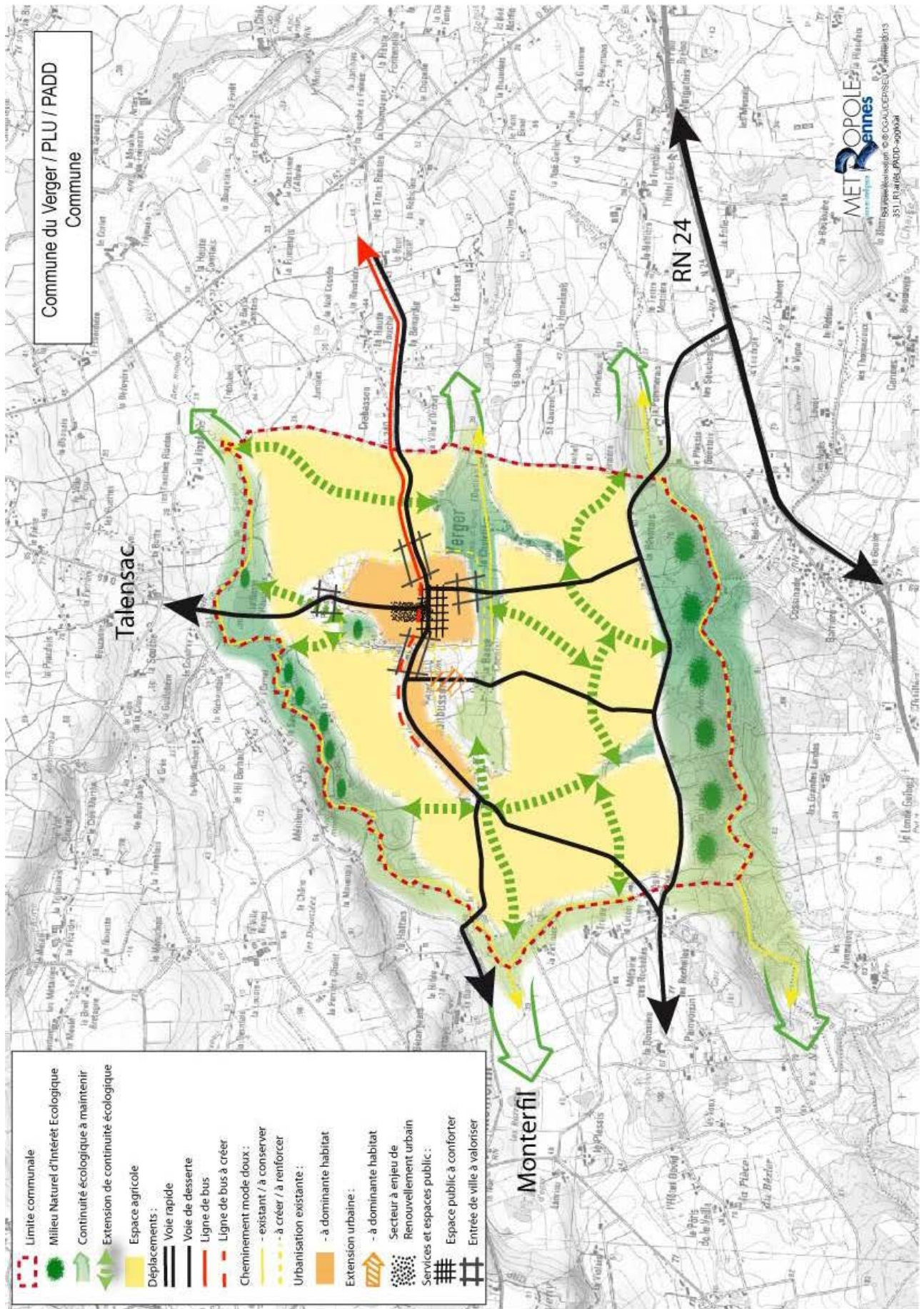
Le projet communal de Le Verger se décline en **deux grands chapitres**, comportant au total **sept orientations générales** qui comprennent l'ensemble des thématiques qu'un PADD doit développer.

I – Le Verger, une commune « nature »

- 1° – Protéger et renforcer la trame verte et bleue
- 2° – Intégrer la nature dans le bourg
- 3° – Préserver les ressources naturelles tout en luttant contre les risques et nuisances
- 4° – Développer une agriculture diversifiée, en lien avec les habitants

II – Le Verger, une commune « active »

- 1° – Assurer un développement communal maîtrisé
- 2° – Renforcer l'attractivité du centre-bourg
- 3° – De nouveaux espaces publics pour une nouvelle mobilité au sein du bourg



I – Le Verger, une commune « nature »

1 – Protéger et renforcer la trame verte et bleue

▲ 1.1 – Préserver la biodiversité

Protéger les Milieux Naturels d'Intérêt Ecologiques (MNIE) et les zones humides

La commune compte **4 MNIE** recensés au niveau du Pays de Rennes et **38 zones humides**.

Il convient bien sûr de les protéger strictement dans le cadre du PLU, notamment grâce au zonage NP pour les MNIE.

Préserver et renforcer les connexions biologiques

Pour conforter la biodiversité et le rôle de l'eau dans l'environnement de la commune, il est important de s'attacher tout d'abord à protéger les secteurs sources du milieu naturel :

- **en protégeant strictement les vallons,**
- **en connectant entre eux les milieux sources par le biais de protections de bois et haies et des zones humides mais aussi d'actions de plantations de nouvelles haies afin de créer des continuités naturelles,**
- **en les confortant dans leur structure par le renouvellement des arbres et arbustes,**
- **en recherchant la diversité d'essences locales ou adaptées au milieu,**
- **en mettant en œuvre des pratiques respectueuses de la faune et la flore.**

C'est à ce titre que la commune s'inscrit pleinement dans les objectifs du programme de plantations de « Breizh Bocage » qui contribuera ainsi à **renforcer et remettre en bon état les continuités naturelles et corridors écologiques**.

▲ 1.2 – Entretenir le paysage

Entretenir et développer le bocage

La commune souhaite associer des actions en faveur de l'environnement telles que vues précédemment (biodiversité, corridors écologiques, continuités naturelles, protection et valorisation des boisements, haies et zones humides) avec des actions en faveur du paysage, le tout à valoriser dans une filière bois-énergie économiquement satisfaisante pour les agriculteurs.

Ce projet permet notamment :

- **l'identification des boisements et haies à protéger, soit au titre des Espaces Boisés Classés (EBC), soit au titre de l'article L- 123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme marquant les éléments d'intérêt paysager,**
- **la création de nouvelles continuités végétales, accompagnées éventuellement de cheminements de randonnée, afin de valoriser le paysage et de marquer la topographie communale,**
- **l'engagement d'une concertation des différents acteurs (agriculteurs, propriétaires fonciers, associations,...) en vue de sa mise en œuvre.**

Identifier et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local

Le Verger est une commune rurale dont l'identité repose en partie sur un patrimoine architectural riche et significatif. C'est pourquoi une étude a été menée, visant à répertorier le patrimoine bâti d'intérêt local. Le soutien d'un architecte spécialiste du patrimoine peut être sollicité. Les conseils favorisent la sensibilisation des propriétaires, des artisans et des maîtres d'œuvre.

Ce recensement patrimonial permet de :

- **repérer les bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial et déterminer les éléments remarquables de ces constructions,**
- **sensibiliser à leur préservation et apporter des conseils sur leur restauration,**
- **envisager un développement urbain respectueux de l'identité communale.**

2 – Intégrer la nature dans le bourg

Il apparaît intéressant d'établir des liaisons fortes entre le bourg et la campagne environnante afin de préserver l'identité rurale de la commune. Il est ainsi nécessaire d'assurer des perméabilités, notamment au travers des opérations d'urbanisme mais aussi dans le réaménagement du centre-bourg.

▲ 2.1 – Prévoir un maillage végétal au sein des nouveaux secteurs

La création de nouveaux quartiers doit être l'occasion de valoriser le cadre de vie rural de Le Verger. Afin d'éviter de créer des ruptures entre les quartiers et le centre, mais aussi pour ne pas couper le bourg de la campagne environnante, l'objectif du projet communal consiste à :

- **créer des perspectives sur le bourg et sur la campagne,**
- **anticiper le traitement des franges entre le bourg et la campagne,**
- **aménager les entrées de bourg.**

Les cheminements piétons, que ce soit le « tour du bourg » ou les aménagements à réaliser en entrée/sortie du bourg vers les chemins ruraux participeront à cette ouverture sur la campagne.

▲ 2.2 – Créer des espaces verts et de loisirs

Les espaces verts et de loisirs seront également connectés aux milieux naturels : de caractère urbain en centre-bourg, les espaces verts seront de plus en plus naturels au fur et à mesure que l'on s'approche de la campagne.

Le projet vise à :

- **mettre en valeur le vallon du Gué Saint Laurent dans le prolongement de la zone de la Cassière, en élargissant sa vocation de loisirs. Il sera cherché un caractère naturel associant prairies, zones humides, cheminements piétons-cycles. Son rôle sera aussi lié à la collecte des eaux pluviales des futurs quartiers d'habitat.**
- **conforter les prairies humides de la "Commune" au nord-est du bourg en lui conservant son caractère quasi naturel et son rôle de connexion biologique grâce à des actions de type éco-pâturage.**
- **préserver les éléments de nature dans les extensions urbaines (zones humides, haies, fossés, arbres remarquables...).**

3 – Préserver les ressources naturelles tout en luttant contre les risques et nuisances

▲ 3.1 – Améliorer la gestion de l'eau

La reconquête de la qualité de l'eau est possible. Afin d'assurer cet objectif, les aménagements futurs, tant en zone urbaine que naturelle, rechercheront :

- ***la mise en œuvre d'aménagements urbains adaptés : revêtements poreux, voies réduites, gestion alternative des espaces verts et des eaux pluviales, (...), permettant notamment d'en réduire les besoins de stockage,***
- ***à reprofiler si besoin les cours d'eau, par la recherche de profils aux formes naturelles pour favoriser leur pouvoir auto-épurateur et réduire les risques d'inondation,***
- ***la protection de l'ensemble du réseau hydrographique et des bas-fonds par un zonage naturel,***
- ***la protection du réseau bocager et la recherche de continuités, comprenant fossés et talus,***
- ***la protection de l'ensemble des zones humides (qui jouent un rôle de rétention important) recensées sur la commune, qui constituent des sites privilégiés d'épuration naturelle des eaux de ruissellement du bassin et de limitation des inondations.***

▲ 3.2 – Prendre en compte le changement climatique

La gestion des ressources et nuisances doit être mise en rapport avec les enjeux d'adaptation au changement climatique pour lesquels l'Europe a présenté un « paquet énergie climat » qui se traduit de la manière opérationnelle suivante :

- réduction de 20% des émissions de CO₂,
- amélioration de 20% de l'efficacité énergétique,
- produire au moins 20% d'énergies renouvelables sur son territoire d'ici à 2020

La commune de Le Verger souhaite traduire cette ambition par :

- **la mise en œuvre du Plan d'Actions pour l'Énergie Durable (PAED), notamment en matière de patrimoine communal, d'éclairage public, de déplacements de proximité, d'énergie renouvelable et de mobilisation / sensibilisation des habitants.**
- **une meilleure intégration de la nature en ville afin de mieux adapter le bourg aux changements climatiques mais aussi pour réduire le CO₂,**
- **l'engagement de la commune dans les orientations et actions du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de Rennes Métropole, notamment en favorisant les énergies renouvelables (solaire thermique, solaire photovoltaïque, petit éolien, réseau de chaleur, pompe à chaleur...) et en limitant la consommation énergétique des bâtiments publics.**

À ce titre, la commune a engagé une réflexion visant à la reconversion de l'ancien centre de stockage de déchets en **ferme solaire sur environ 1 ha** de terres qui ne peuvent être attribuées à l'agriculture jusqu'à 2030.

4 – Développer une agriculture diversifiée, en lien avec les habitants

Le développement de l'agriculture (construction de nouveaux sièges, limitation de logement de tiers à proximité...) sera réalisé prioritairement hors des espaces agglomérés et des sites naturels ou paysagers sensibles.

▲ 4.1 – Favoriser les dynamiques économiques agricoles

Réserver des sols pour l'activité agricole

L'interdiction de nouvelles constructions autres que celles utiles à l'activité agricole est une mesure concrète qui empêche le mitage des terres par des tierces personnes.

Les actions traduisant cette volonté sont :

- **d'interdire tout développement anarchique de l'urbanisation dans les secteurs agricoles pour limiter le mitage,**
- **de prioriser la fonction agricole afin de favoriser les reprises d'exploitation dans les choix de zonage et de règlement,**
- **de limiter l'extension urbaine à la seule opération des Chaputs,**
- **d'interdire le changement de destination des bâtiments agricoles en zone A,**
- **de limiter à un seul logement par site d'exploitation agricole le nombre de logement autorisé en zone A.**

Celles-ci contraignent en effet les pratiques et les installations agricoles car la proximité d'habitations restreint les possibilités d'élevage, de stockage, de transformation, ou encore d'épandage.

Prendre en compte les déplacements des engins agricoles

La commune est très bien desservie en chemins ruraux et agricoles facilitant les déplacements des engins agricoles. Il reste toutefois utile :

- **d'intégrer la circulation des véhicules agricoles dans la conception des nouveaux quartiers lorsque cela est nécessaire pour limiter leur passage dans le centre-bourg.**

▲ 4.2 – Rapprocher habitants et agriculteurs

La diversification de l'activité agricole peut offrir des perspectives économiques nouvelles et complémentaires. C'est pourquoi la commune permet au travers de son PLU :

- **les changements de destination visant à diversifier l'activité agricole pour la vente directe à la ferme ou la réalisation de gîtes ou chambres d'hôtes, le camping à la ferme,**
- **l'organisation d'« évènements » avec des producteurs locaux, de type « portes ouvertes » afin de faciliter les prises de contacts en vue de la création de circuits courts de vente fermière : lait, viande, bois...**

D'autres actions ou animations pourraient être l'occasion de :

- **partager des savoir-faire et des échanges, autour de l'exploitation du bocage et de l'entretien des chemins de randonnée,**
- **la création de vergers pédagogiques par exemple ou de toute autre initiative favorisant le rapprochement entre les habitants et les agriculteurs.**

Il s'agit d'ouvertures à des pratiques agro-touristiques en plein développement dans les aires urbaines. Plus globalement ces rapprochements tendent à montrer que monde agricole et citoyens convergent vers les mêmes intérêts, ceux de la reconnaissance des biens communs que représentent l'agriculture et les terres agricoles.

II – Le Verger, une commune « active »

1 – Assurer un développement communal maîtrisé

▲ 1.1 – Garantir une offre suffisante de logements

Participer au développement métropolitain

Il s'agit de poursuivre le développement de la commune dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH). Sur la période 2005-2012 (prolongé jusqu'en 2014), la commune s'est ainsi engagée à livrer 26 logements par an répondant à ces critères. Au regard de la conjoncture économique et d'un marché immobilier particulièrement incertain pour une commune comme Le Verger, en 3^{ème} couronne de l'agglomération rennaise, la municipalité souhaite **ramener cet objectif de production de logements à 20 logements par an jusqu'à 2025**, rythme qui semble plus raisonnable tout en tenant compte des grands projets de Rennes Métropole. Cet horizon est « étiré » jusqu'à 2030 afin de tenir compte du « temps long » de l'urbanisme, des vicissitudes que peut rencontrer une commune dans la mise en œuvre de son projet communal.

Cela se traduit par un projet devant se doter d'une capacité de produire environ **250 logements** à cette échéance, dont une cinquantaine à l'intérieur de la partie agglomérée. La population pourrait ainsi atteindre environ **2000-2100 habitants**.

Permettre la réalisation d'un parcours résidentiel

Le projet se fonde en premier lieu sur un souhait d'accompagnement du parcours résidentiel des habitants actuels et futurs pour que jeunes, familles monoparentales, couples avec enfants et personnes âgées notamment, trouvent une solution d'habitat adaptée à leurs besoins et à leurs revenus.

▲ 1.2 – Mettre en œuvre la mixité urbaine et sociale

Le projet communal se développe dans le respect du PLH de Rennes Métropole qui prévoit dans les opérations d'urbanisme de plus de 30 logements une mixité des typologies de logements (logements aidés et libres) et une diversité des formes urbaines (collectifs, semi-collectifs, habitat groupé, etc.).

Pour cela, la commune va poursuivre la mise en œuvre des critères du PLH en vigueur :

- **en diversifiant le financement des logements (accession sociale à la propriété, locatif intermédiaire, locatif social...),**
- **en diversifiant la typologie des logements pour répondre à des souhaits, des revenus et des styles de vie différents (collectifs, intermédiaires, individuels groupés, lots libres).**
- **en maintenant la capacité d'accueil des gens du voyage.**

▲ 1.3 Promouvoir la compacité des nouvelles opérations d'urbanisme...

En complément de ces objectifs, la commune de Le Verger va mettre en œuvre cette gestion économe de l'espace :

- **en ayant des formes urbaines plus compactes qu'aujourd'hui avec un souci de la qualité du logement tout en respectant le cadre bâti du bourg et en mettant en valeur des perspectives sur l'église,**
- **en veillant à réaliser des espaces publics intégrant des fonctions et usages diversifiés,**
- **en hiérarchisant au mieux le réseau de voirie et proposant des gabarits de voies adaptés à la destination de la voie (desserte principale, desserte de quelques parcelles,...),**
- **en édictant des règles favorables à la mise en œuvre de projets respectant les critères des SCOT et PLH en vigueur.**

▲ 1.4 – ... au profit d'une limitation des consommations énergétiques et des enjeux climatiques

Cette compacité recherchée permet par ailleurs de répondre également à l'enjeu énergétique que les communes doivent relever afin de peser à son échelle sur la réussite des objectifs fixés en 2008 par l'Europe avec le « paquet énergie climat » qui se traduit de la manière opérationnelle suivante :

- réduction de 20% des émissions de CO₂,
- amélioration de 20% de l'efficacité énergétique,
- produire au moins 20% d'énergies renouvelables sur son territoire d'ici à 2020

La Convention des maires de l'Union Européenne propose d'aller plus loin en se fixant comme objectif une réduction des émissions de CO₂ de plus de 20% d'ici 2020 par rapport à 2006 sur son territoire. La commune de Le Verger s'est inscrite dans cette démarche ambitieuse qui se traduit par :

- **la réalisation des formes urbaines économes et confortables, favorable à la pratique des modes doux,**
- **la conception de projets s'adaptant aux changements climatiques et prenant en compte les principes de la construction bio-climatique** : orientations sud privilégiées, limiter les effets « venturi », réduire l'imperméabilisation des sols, permettre la végétalisation des constructions, limiter l'utilisation des matériaux absorbant trop la chaleur (noir) ou réfléchissant trop la lumière (blanc ou vitrine), ...).

▲ 1.5 – Réduire la consommation foncière

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Dans le cadre de la **mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement** et pour répondre aux besoins de réalisation de logements, l'objectif fixé par la commune est de limiter la consommation de surfaces agricoles, naturelles et forestières **à environ 11 ha par rapport aux surfaces urbanisées en 2011**, répartis de la façon suivante :

- **9,5 ha de surfaces agricoles,**
- **1 ha d'espaces naturels.**

Au regard du projet de SCOT du Pays de Rennes, **20 hectares maximum** peuvent être identifiés pour les extensions urbaines à vocation d'habitat et économique, **à échéance 2030**.

Dans ce cadre, l'objectif fixé par la commune est de réduire significativement cette enveloppe foncière en la ramenant à une **surface d'extensions urbaines de 13 ha à échéance 2025-2030** (y compris des surfaces déjà urbanisées), décomposés de la façon suivante :

- **10,5 ha** à vocation d'habitat,
- **2,5 ha** à vocation économique.

2 – Renforcer l'attractivité du centre-bourg

▲ 2.1 – Pérenniser l'économie vergéenne

Conforter la dynamique commerciale du centre-bourg

L'augmentation significative de la population de la commune va favoriser le maintien des commerces et services pour lesquels il est nécessaire de trouver des réponses appropriées :

- **en concentrant les créations de commerces et de services prioritairement sur les places de l'Église et du Bourg,**
- **en interdisant le changement de destination du café-restaurant, en tant que dernier commerce de sa catégorie et au regard de son importance dans l'animation de la commune.**

Accueillir les entreprises locales

Même si la commune ne constitue pas un pôle privilégié de développement de l'emploi sur l'agglomération rennaise, il n'en est pas moins important d'**offrir aux entreprises la capacité de se maintenir ou de se créer sur la commune** et de permettre ainsi un **rapprochement entre les zones d'habitat et d'emploi**.

C'est pourquoi la commune souhaite renforcer la zone d'activités artisanale existante dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Chaputs.

▲ 2.2 – Conforter le niveau d'équipements

Compléter les équipements existants

Le diagnostic a permis de constater que le niveau d'équipement a bien accompagné le développement démographique de la commune. Il n'en reste pas moins vrai qu'il est nécessaire de le conforter en prévoyant progressivement :

- ***l'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement,***
- ***la construction d'une salle multi-activités,***
- ***la restructuration-extension de la mairie, voire son transfert,***
- ***de répondre aux besoins de capacité supplémentaire en matière d'assainissement collectif.***

Favoriser le développement des communications numériques

Le Verger, éloignée des centres urbains, souhaite s'inscrire dans un objectif d'accès du plus grand nombre au numérique. La commune est située dans une zone éligible à l'ADSL avec cependant des débits moyens, voire médiocres. De ce fait, la commune de Le Verger pourrait être une des premières à bénéficier du réseau optique mis en place pour desservir toutes les habitations sur Rennes Métropole entre 2015 et 2019. À ce jour, le réseau métropolitain en fibre optique raccorde la Mairie et permet aux entreprises consommatrices de nouvelles technologies de s'y connecter à très haut débit. Des réseaux souterrains (fourreaux) de communications électroniques sont mis en place dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement afin de permettre, à terme, l'équipement de ces secteurs.

▲ 2.3 Saisir les opportunités de renouvellement urbain

Le renouvellement urbain et l'intensification du bourg sont également indispensables à la démarche d'économie de l'espace. Cette approche de l'urbanisme privilégie une restructuration de l'existant tout en valorisant les éléments identitaires qui préexistent : historique, architectural, culturel comme le patrimoine bâti d'intérêt local. Il est ainsi nécessaire de s'interroger sur la manière dont le tissu urbain pourra être régénéré afin de faire vivre la centralité de la commune et de restructurer les entrées de bourg en s'inscrivant ainsi dans les objectifs du développement durable portés par le Grenelle de l'Environnement.

Le souhait de la commune est de permettre la mise en œuvre de projets au travers notamment des règlements littéral et graphique mais aussi de la politique foncière.

Des opérations de renouvellement urbain pourraient être mises en œuvre :

- ***par la recomposition des places de l'Église, du Bourg et de l'If,***
- ***par la mutation de grandes parcelles qui devront être l'occasion de réfléchir aux évolutions possibles du bâti et de leurs unités foncières à combiner avec une politique foncière anticipatrice.***

3 – De nouveaux espaces publics pour une nouvelle mobilité au sein du centre-bourg

Le développement de Le Verger doit s'accompagner de dispositions améliorant les déplacements au sein de la commune et vers l'extérieur en favorisant les déplacements dits « alternatifs ».

▲ 3.1 – Mettre en œuvre un plan de modération de la vitesse...

Requalifier les places du centre-bourg pour de nouveaux usages

La réussite de la réduction de la vitesse dans le centre passe par une combinaison de facteurs et d'actions :

- **restructurer les places de l'Église et du Bourg, la route de Mordelles, sur lesquelles un usage de type « voie partagée » sera affirmé afin de faire cohabiter plusieurs types de déplacements (véhicules particuliers, engins agricoles, bus, modes doux),**
- **ce réaménagement sera l'occasion de repenser leurs usages en permettant une meilleure appropriation par la population tout en conservant la capacité d'organiser différentes fêtes foraines ou courses cyclistes notamment.**
- **créer des voies de dessertes internes aux quartiers, de gabarit moindre.**

Sécuriser les entrées de bourg

Il s'agit de mettre à profit les nouveaux projets pour prendre en compte dans la composition de ces quartiers la problématique « entrée de bourg ». La commune a d'ores et déjà réalisé des aménagements visant à sécuriser des entrées de bourg et ralentir la circulation automobile, notamment aux abords des groupes scolaires. Des aménagements complémentaires restent à faire sur la route de Monterfil, dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Chaputs, en vue de rendre cet axe viaire plus « urbain » et incitant au partage de la voirie.

Ces actions se poursuivront par :

- **par la création d'espaces publics conviviaux et attractifs en lien avec la diversité des fonctions et incitant à réduire la vitesse des automobilistes au profit des modes doux,**
- **par la maîtrise de la forme urbaine et de la qualité architecturale et paysagère, en évitant notamment de concevoir des arrières de lots sur les routes.**

Développer une trame viaire maillée dans les projets d'urbanisme

La ZAC des Chaputs devra privilégier la mise en place d'un réseau viaire maillé, en limitant les impasses notamment, solution permettant une variété des modes de déplacements et une évolutivité des îlots bâtis dans le temps.

▲ 3.2 – ... en faveur des modes alternatifs à la voiture

Améliorer les liaisons modes doux entre les différents équipements

Il est nécessaire de favoriser de bonnes relations entre les équipements et les quartiers. Cela passe notamment par la valorisation des espaces publics dans l'ensemble du bourg.

Les équipements, commerces, services constituent des lieux privilégiés générant des besoins de déplacement importants au sein d'une commune. Il est donc intéressant de travailler sur les moyens à mettre en œuvre pour inciter le plus largement à la pratique de la marche à pied et du vélo pour des déplacements courts :

- **en structurant le maillage piéton par des axes majeurs, notamment en faisant converger les axes piétonniers et cyclables vers les équipements et commerces,**
- **en adaptant la qualité et le confort de l'espace urbain pour ces usages à l'occasion des projets d'aménagement de voirie et lors de la conception des nouvelles opérations d'urbanisme.**

Par ailleurs, tout projet d'aménagement de nouveaux quartiers devra donc mettre en œuvre ces souhaits :

- **en créant des espaces conviviaux et attractifs en lien avec la diversité des fonctions,**
- **en ouvrant les quartiers par des liaisons, des axes visuels mais également par la création d'espaces de proximité appropriables par tous.**

Favoriser l'usage des transports en commun

Le projet des Chaputs est l'occasion de restructurer le réseau de transports en commun et de réorganiser les arrêts de bus.

Cela se traduit :

- ***par la desserte du centre dans une place reconfigurée en faveur des modes doux et, en tenant compte de l'avancement du quartier des Chaputs, par la création d'un second arrêt le long de la RD 240, ainsi qu'un 3^e arrêt à l'entrée du hameau du Breil-Monbusson comprenant une aire de retournement,***
- ***en faisant converger les axes piétonniers et cyclables vers les points d'arrêts du bus,***
- ***en reportant une partie du stationnement en dehors de la parcelle privée,***
- ***en « organisant » le covoiturage aux Chaputs.***